



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/50/L.2
9 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA
SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES
ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

Année internationale des personnes âgées : vers une société
pour tous les âges

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1995/21, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges". On trouvera ci-après le texte de la résolution.

1995/21. Année internationale des personnes âgées :
vers une société pour tous les âges

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Année internationale des personnes âgées : vers
une société pour tous les âges

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/5 en date du 16 octobre 1992, dans laquelle elle a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant également la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil a invité les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année;

Prenant note de sa résolution 45/106, en date du 14 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a reconnu la complexité et la rapidité du vieillissement de la population du monde et la nécessité d'agir sur une base et dans un cadre de référence communs pour assurer la protection et la promotion des droits des personnes âgées, y compris la contribution que celles-ci peuvent et doivent apporter à la société,

Ayant à l'esprit sa résolution 49/162 du 23 décembre 1994, sur l'intégration des femmes âgées dans le développement,

1. Prend note du cadre conceptuel pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999, qui figure dans le rapport du Secrétaire général⁶⁵;

2. Invite les États Membres à adapter le cadre conceptuel à la situation de leurs pays et à envisager de formuler des programmes nationaux pour l'Année;

3. Invite également les organisations et organismes intéressés des Nations Unies à examiner le cadre conceptuel et à définir les domaines où celui-ci pourrait être développé conformément à leur mandat;

4. Prie le Secrétaire général de suivre les activités de l'Année et de prendre les dispositions voulues pour en assurer la coordination, en tenant compte du fait que le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été désigné centre de coordination des activités relatives au vieillissement au sein de l'Organisation des Nations Unies;

5. Encourage le Secrétaire général à allouer des ressources suffisantes pour promouvoir et coordonner les activités de l'Année, compte tenu de sa résolution 47/5, dans laquelle il a été décidé que la célébration de l'Année serait financée à l'aide de crédits inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

6. Invite les États Membres, les organes et les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à aider le centre mondial de coordination pour l'Année;

7. Invite les commissions régionales, agissant dans le cadre de leur mandat actuel, à prendre en compte les objectifs de l'Année lors des réunions régionales qui seront convoquées en 1998 et 1999 pour célébrer l'Année et formuler des plans d'action pour le XXI^e siècle concernant le vieillissement;

8. Encourage les fonds et programmes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées à appuyer les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux concernant l'Année;

⁶⁵ A/50/114.

9. Encourage le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de veiller à ce que les préoccupations des personnes âgées soient prises en considération dans ses programmes de développement;

10. Invite l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et les autres instituts de recherche compétents à examiner la possibilité de procéder à des études sur les quatre dimensions du cadre conceptuel, à savoir la situation des personnes âgées, l'épanouissement de l'individu tout au long de sa vie, les rapports entre générations et la relation entre le vieillissement de la population et le développement, et invite l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à poursuivre sa recherche sur la situation des femmes âgées, notamment dans le secteur non structuré;

11. Encourage le Département de l'information à lancer une campagne d'information pour l'Année dans les limites des ressources disponibles;

12. Invite le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à poursuivre ses travaux sur le vieillissement et la situation des personnes âgées, évoqués dans ses rapports⁶⁶;

13. Invite également les organisations non gouvernementales à mettre au point des programmes et projets pour l'Année, notamment au niveau local, en coopération avec les autorités locales, les notables, les entreprises, les médias et les écoles;

14. Décide que, dorénavant, dans le texte anglais, l'expression "older persons" soit utilisée au lieu du mot "elderly", conformément aux Principes des Nations Unies pour les personnes âgées⁶⁷, et que, de ce fait, l'Année et la Journée consacrées aux personnes âgées soient respectivement l'Année internationale des personnes âgées et la Journée internationale des personnes âgées;

15. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-deuxième session, sur les préparatifs entrepris par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sur la célébration de l'Année.

49e séance plénière
24 juillet 1995

⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 3 (E/1994/23); E/1995/L.21.

⁶⁷ Résolution 46/91 de l'Assemblée générale, annexe.